



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet

Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - risques
Aff. suivie par : Philippe GAFFEZ

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU

Président de la communauté de communes Val de
Gâtine
Place Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

Niort, le **- 9 AVR. 2026**

Monsieur le président,

Par courrier électronique en date du 29 janvier 2026, vous m'avez fait part de la révision allégée n°2 du PLUi Gâtine Autize qui a été arrêtée lors du conseil communautaire du 13 janvier 2026.

La révision allégée n° 2 du PLUi Gâtine Autize porte sur la modification du règlement écrit de la zone Ap afin de permettre aux exploitants agricoles d'y construire sous conditions. A ce jour, le développement des exploitations agricoles est contraint du fait du zonage très resserré.

Le projet de modification du règlement autoriserait les constructions, installations et ouvrages relatifs à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale à condition d'être liés et nécessaires à une exploitation agricole existante, d'être implantés à une distance maximale de 100 mètres d'un des bâtiments agricoles existants en activité et de produire une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour les projets présents dans ces sites.

Afin de maintenir l'interdiction des projets agrivoltaïques au sein des zones classées Ap, il conviendrait de préciser expressément cette interdiction dans la rédaction du règlement. En effet, la formulation actuellement envisagée demeure susceptible de permettre la réalisation de tels projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Patrick VAUTIER

Copie : Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay